



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
MAIRIE DE TOURETTE DU CHATEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025_06_06

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, relatifs à la réglementation de la circulation sur la voie publique,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 conférant au maire le pouvoir de police de la circulation,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, et L141-10 relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents,
VU la demande déposée par la société **AZUR TRAVAUX**, représentée par M. Thomas Gressot, pour la réalisation de travaux sur la voie publique,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier,
CONSIDERANT la nature des travaux : ouverture de tranchée, déroulage de câble, pose de coffrets, raccordements et mise en service,
CONSIDERANT que ces travaux sont réalisés conjointement avec la SARL NEDANI ET FILS,
Considérant qu'ils nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la voie communale concernée,

ARRETE

Article 1 – Nature des travaux

Des travaux d'ouverture de tranchée, déroulage de câble, pose de coffrets, raccordements et mise en service seront réalisés par la société **AZUR TRAVAUX**, sur la commune de Tourette-du-Château, à compter du 30 juin 2025, pour une durée prévisionnelle de 90 jours calendaires. Travaux d'exécution selon les schémas sur l'annexe 1 et l'annexe 2.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement selon l'organisation mise en place par l'entreprise.
- En cas de nécessité, une neutralisation de voie ou un empiètement sur la chaussée pourra être mis en place.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier.
- Des interdictions de circulation, de stationnement ou de dépassement pourront être instaurées selon les besoins.
- La circulation aux piétons pourra être interdite selon les besoins.

Article 3 – Déviation

Un itinéraire de déviation pourra être mis en place si la circulation devait être totalement interrompue. L'itinéraire sera balisé conformément au schéma de signalisation temporaire fourni par le demandeur.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire de chantier (pose, entretien, retrait) est à la charge exclusive de la société AZUR TRAVAUX, qui devra se conformer aux prescriptions du livre I, titre IV du Code de la route et aux normes de sécurité en vigueur (Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - IISR).

Article 5 – Sécurité

L'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel. Elle devra signaler immédiatement tout incident ou dégradation au service voirie de la commune.

Article 6 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté expose le contrevenant aux sanctions prévues aux articles R411-8 et suivants du Code de la route, ainsi qu'à l'article L2215-1 du CGCT.

Article 7 – Ampliation

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la mairie de Tourette-du-Château, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- La société AZUR TRAVAUX
- Recueil des actes administratifs,
- Affichage,
- Dossier.
- Monsieur le Commandant de la Compagnie des Gendarmes de ROQUESTERON,

Fait à TOURETTE-DU-CHATEAU 24 juin 2025, pour extrait conforme.

Le Maire

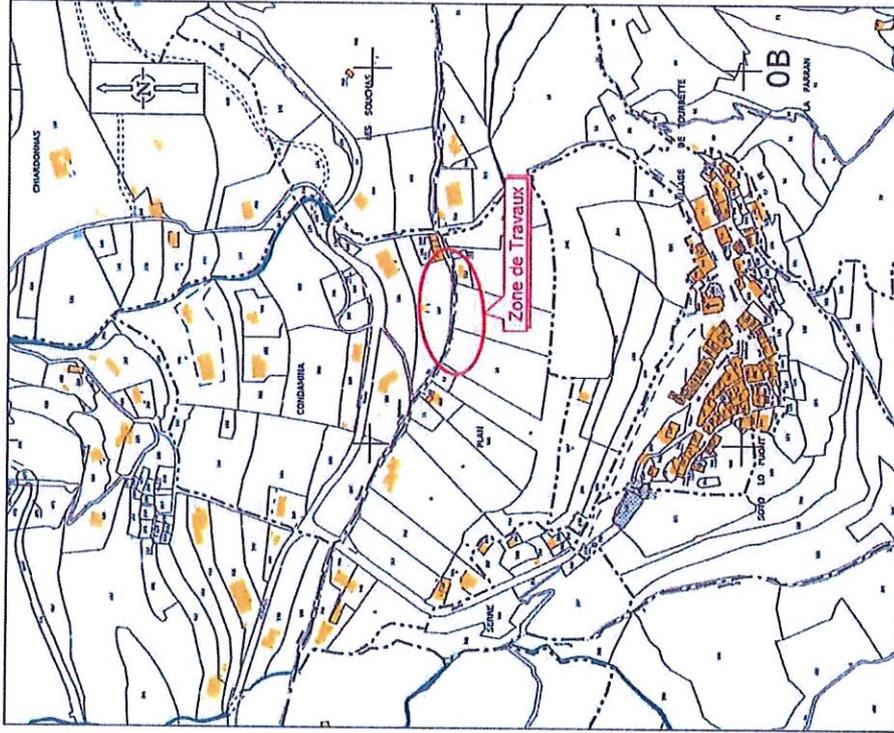
Laurent BAUDOIN

ANNEXE 1 ARRETE 2025_06_06

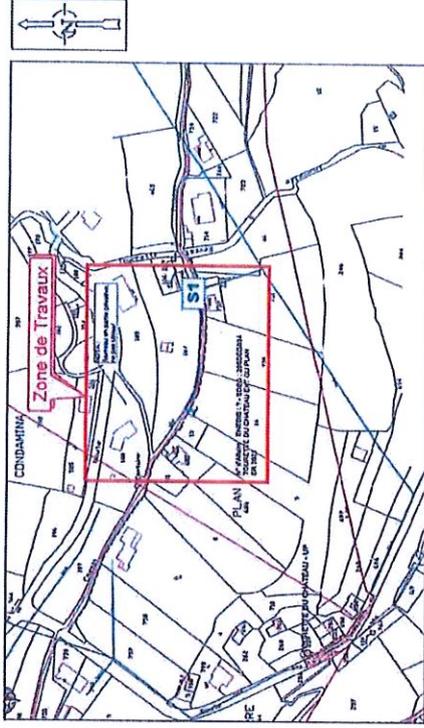
AR Prefecture

006-210601456-20250624-2025_06_06-AR
Reçu le 24/06/2025

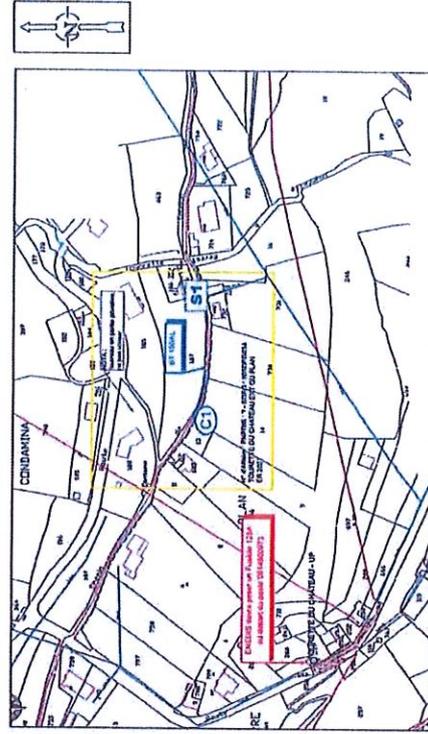
Plan de situation sur Extrait Cadastral au 1/2500è



Extrait Cartographique ENEDIS au 1/2000è - Avant Travaux



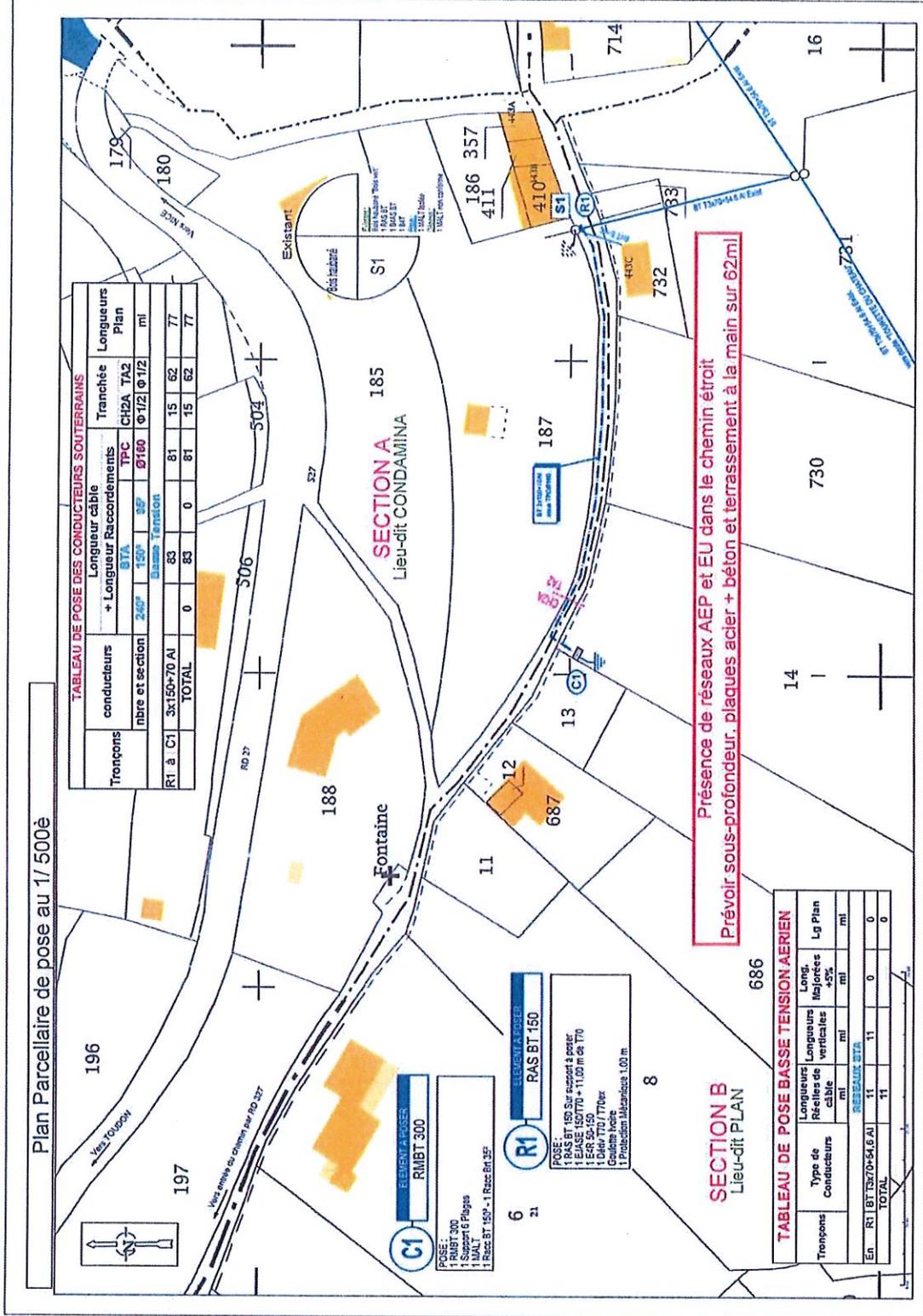
Extrait Cartographique ENEDIS au 1/2000è - Après Travaux



ANNEXE 1 ARRETE 2025_06_06

AR Prefecture

006-210601456-20250624-2025_06_06-AR
 Reçu le 24/06/2025



ANNEXE 2 ARRETE 2025_06_06

AR Prefecture

006-210601456-20250624-2025_06_06-AR
Reçu le 24/06/2025

43°53'02.0"N 7°08'35.5"E

43°53'02.0"N 7°08'35.5"E

43.883889, 7.143194

- Itinéraires
- Enregistrer à proximité
- Envoyer vers un téléphone
- Partager
- V4MV+H74 Tourette-du-Château
- Ajouter un lieu manquant
- Ajouter votre établissement
- Ajouter un libellé
- Votre activité Google Maps

